

ACCEDANTS A LA PROPRIETE : DES AIDES POUR REALISER VOTRE PROJET EN TOUTE SECURITE AVEC LE 1% LOGEMENT

■ SECURI-PASS® - L'AIDE AU REMBOURSEMENT DE VOS PRETS

Principe : vous êtes salarié d'une entreprise du secteur privé (hors secteur agricole) et vos revenus sont inférieurs, aux plafonds du prêt à taux 0%. Vous vous trouvez confronté à une situation de **chômage** ou à **une forte diminution** de vos ressources, consécutive à **l'éclatement de la cellule familiale** ou à une baisse contrainte et non prévisible de revenus.

Modalités de l'aide : en cas de difficultés, vous pouvez bénéficier d'une aide, prenant la forme d'une avance sans intérêt sur 12 mois maximum, et représentant 50% des mensualités nettes, dans la limite de 400 € par mois, soit 4.800 € maximum. Cette avance sera remboursée sur une durée maximum de 10 ans, avec, éventuellement, un différé de remboursement. **Cette aide vous sera versée quelle que soit la nature de votre prêt immobilier.**

Le dispositif peut se coordonner avec les fonds départementaux d'aide aux accédants en difficulté. Un rachat des crédits immobiliers est possible dans la limite de 40.000 €, pour les situations les plus difficiles.

Il est possible aussi de faire racheter le logement si l'accédant est en grande difficulté.

■ MOBILI-PASS® - UNE AIDE SPECIFIQUE A LA MOBILITE POUR RAISONS PROFESSIONNELLES

Cette dernière est réservée aux salariés occupant un emploi permanent ou temporaire des entreprises assujetties à la participation des employeurs à l'effort de construction, quel que soit leur statut, qui sont tenus de changer de résidence principale ou d'avoir une seconde résidence à l'entrée dans l'entreprise ou lors du changement de lieu de travail au sein de l'entreprise.

La distance entre l'ancienne résidence et la nouvelle doit être supérieure à 70 kms.

Cette aide est destinée à couvrir six mois de loyers et charges locatives en cas de double charge de logement et certaines dépenses connexes au changement de logement (notamment frais d'agence, frais et émoluments notariés, frais de bail, intérêts intercalaires).

Elle prend la forme de deux subventions non cumulables, accordées sur justificatifs des doubles charges de logement et des dépenses connexes mentionnées ci-dessus :

- à hauteur de 1.600 € sans intervention de l'entreprise;
- à hauteur de 3.200 € avec l'accord de l'employeur.

■ OU VOUS ADRESSER ?

Après de l'organisme collecteur du 1% logement de votre employeur, de la Chambre de Commerce ou de l'organisme collecteur le plus proche de votre domicile.

Un accord est systématiquement donné pour tout demandeur respectant les critères d'octroi.

Les organismes suivants, collecteurs du 1% logement et partenaires de l'ADIL 75, peuvent répondre à vos besoins.

ALIANCE	20, rue de l'Amiral Hamelin 75016 PARIS	Tél : 01.58.05.13.50
AILT	162, boulevard de Magenta 75010 PARIS	Tél : 01.56.02.67.62
ASH	3, rue Anatole de la Forge 75017 PARIS	Tél : 01.53.81.92.92
ASTRIA	1, Square Chaptal 92309 LEVALLOIS PERRET	Tél : 01.57.77.51.23
ALLIADE	197, rue de Bercy Tour Gamma B 75012 PARIS	Tél : 01.40.04.61.23
CILGERE GIPEC	19, rue Michel Le-Comte 75139 PARIS CEDEX 3	Tél : 01.58.28.14.01
COOP LOGEMENT	17, rue Desgenettes 94100 ST MAUR DES FOSSES	Tél : 01.43.97.64.64
CPLOS	29, rue Marsoulan 75583 PARIS CEDEX 12	Tél : 01.53.33.32.00
GIC	108, Avenue Gabriel Péri 93586 SAINT OUEN	Tél : 01.58.61.05.00
SALF	6-14, rue Lapérouse 75784 PARIS CEDEX 16	Tél : 01.44.31.19.00
SOLENDI	122, Boulevard Victor Hugo 93489 SAINT OUEN	Tél : 01.49.21.60.60